

56 B 681

LA PROVENCE

258 AVENUE ROGER SALENGRO

13015 MARSEILLE

11946
10 DEC. 1999

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE SELECT PRESSE**

LA PROVENCE S.A.

Rapport du commissaire à la fusion

sur les apports effectués par la société Sélect Presse

Assemblée générale extraordinaire
du 20 décembre 1999

La Provence S.A.

Siège social : 248, avenue Roger Salengro 13015 Marseille
Capital social : F.5.386.500

Rapport du commissaire à la fusion sur les apports effectués par la société Select Presse

Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 22 novembre 1999, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société Select Presse dans le cadre de la fusion avec votre société.

1 Description de l'opération

Sociétés concernées

La société La Provence est une société anonyme au capital de F.5.386.500 composé de 5.985 actions de F.900 entièrement libérées, dont le siège social est situé à Marseille (13015) : 248, avenue Roger Salengro. Son objet social porte essentiellement sur :

- l'exploitation, la publication et l'édition de journaux politiques et d'information dénommés La Provence et Le Soir (de Marseille) ;
- la publication et l'édition sous toutes les formes de tous journaux, périodiques et revues ;
- la création, l'installation, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux pouvant servir directement ou indirectement l'objet social et notamment tous établissements d'imprimerie, de photogravure, de transport de journaux, d'articles et d'accessoires de librairie, d'agences de publicité, d'agences de voyages.
- la participation sous quelque forme que se soit dans tous commerces ou industries se rapportant directement ou indirectement audit objet.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La Provence S.A.

Rapport du commissaire à la fusion
sur les apports effectués par la société Select Presse

La société Select Presse est une société anonyme au capital de F.16.397.300 composé de 163.973 actions de F.100 entièrement libérées dont le siège social est situé à Marseille (13015) : 4, rue Cougit. Son objet social porte essentiellement sur la création ou l'exploitation de tous supports visuels, écrit ou sonores destinés à la diffusion du spectacle, de la publicité et de l'information et plus généralement affectés à la communication audio-visuelle.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

But de l'opération

La société La Provence détient 163.634 actions sur les 163.973 actions composant le capital de la société Select Presse. Les dirigeants des sociétés soussignées sont arrivés à la conclusion que compte tenu de l'importance de la participation de la société La Provence dans le capital de la société Select Presse et du fait que cette dernière société n'a plus eu d'activité opérationnelle après la création du titre "La Provence", il leur apparaît souhaitable dans un souci de restructuration et de simplification de fusionner les deux entités juridiques existantes.

Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 1998, approuvés par leurs assemblées générales ordinaires en date du 28 juin 1999 pour les deux sociétés.

Propriété, jouissance et conditions

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la société La Provence devra exécuter les traités consentis et contrats intervenus entre la société Select Presse et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1^{er} janvier 1999 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code général des impôts.

A défaut de la réalisation définitive de l'opération de fusion avant le 31 décembre 1999, la convention de fusion sera considérée comme nulle et non avenue.
De même, cette opération est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la fusion projetée entre la société Le Nouveau Méridional et la société La Provence.

La Provence S.A.

Rapport du commissaire à la fusion
sur les apports effectués par la société Select Presse

Il est ici observé que les derniers comptes annuels de la société Select Presse se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de 6 mois au jour de signature du présent contrat, la société participante a arrêté à une date antérieure de moins de 3 mois aux présentes soit le 30 septembre 1999, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel et ce en application des dispositions du 4ème alinéa de l'article 258 modifié du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

2 Description et évaluation des apports

Aux termes de la convention de fusion dont le projet a été arrêté par le conseil d'administration des deux sociétés en date du 22 octobre 1999 puis signée par le représentant de chacune de ces sociétés, les actifs apportés et les passifs pris en charge à la date de rétroactivité, soit le 1^{er} janvier 1999, s'établissent ainsi¹ :

Actifs apportés :

. Immobilisations incorporelles	F.	500
. Immobilisations financières	F.	12.771.639
. Autres créances	F.	10.000
. Valeurs mobilières de placement	F.	438
	F.	<u>12.782.577</u>

Passifs pris en charge

. Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	F.	97.361
. Provisions pour charges	F.	10.000
. Dettes fiscales et sociales	F.	12.827
	F.	<u>120.188</u>

L'actif net apporté ressort ainsi à :

F. 12.662.389

Il est ici observé que la différence entre la valeur estimative des actions de la société Select Presse appartenant à la société La Provence, soit F. 12.636.209 et la valeur comptable (F. 31.695.000) de ces actions dans les écritures de la société La Provence, constituera un mali de fusion s'élevant à F. 19.058.791.

¹ un détail des apports figure en annexe au présent rapport

La Provence S.A.

Rapport du commissaire à la fusion
sur les apports effectués par la société Select Presse

3 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A cet effet, j'ai notamment utilisé les travaux et conclusions des commissaires aux comptes de la société Select Presse sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve ;

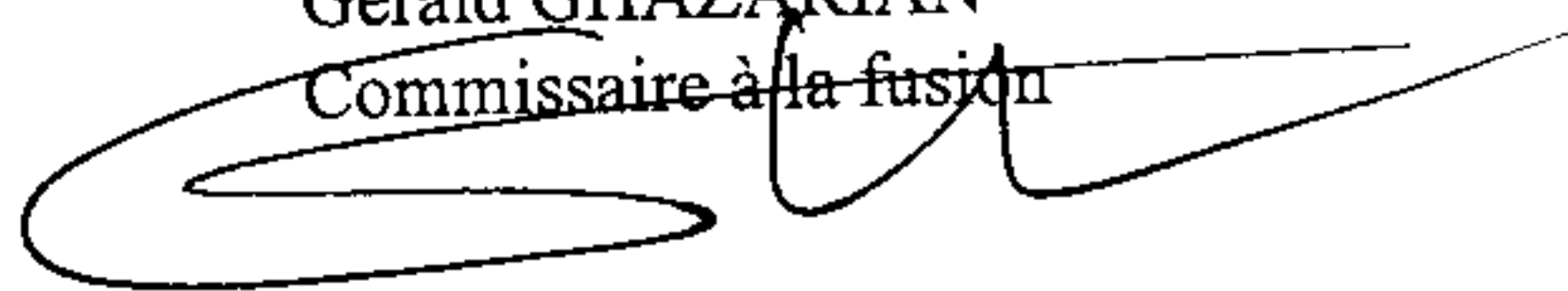
4 Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F.12.662.389.

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Marseille, le 09 décembre 1999

Gérald GHAZARIAN
Commissaire à la fusion



La Provence S.A.

Rapport du commissaire à la fusion
sur les apports effectués par la société Select Presse

**ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SELECT PRESSE**

- **Détail des actifs apportés**
- **Détail des passifs pris en charge**

DETAILS DES ACTIFS APPORTES:

■ Immobilisations incorporelles :

Le fonds de commerce comprenant :

- L'ensemble des éléments incorporels composant le fonds de commerce et notamment la clientèle.
- Les droits aux baux bénéficiant à la société et portant sur les locaux.
- le bénéfice des traités, conventions, passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds

L'ensemble des immobilisations incorporelles est évalué à.....F. 500.

■ Autres participations :

Sociétés	Quantité	Valeur nette	Montant en FRF.
EUROSUD S.A.	450	200,00	90.000
MEDIASUD S.A.	90	100,00	9.000
E.I.I.S. S.A.	2	100,00	200
MERIDIONAL SA	119.964	105,62701	12.671.439
SMEI L'Antenne S.A.	20	50,00	1.000
Total Autres participations			12.771.639

■ Autres Créances :

Imposition Forfaitaire Annuelle	10.000
---------------------------------	--------

■ Valeurs mobilières de placement :

Titres non cotés	438
------------------	-----

DETAIL DES PASSIFS PRIS EN CHARGE :

■ Provisions pour charges :

Provision pour impôts	10.000
-----------------------	--------

■ Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit :

Crédit Lyonnais Carnot 60051 P	97.361
--------------------------------	--------

■ Dettes fiscales et sociales :

Sécurité sociale	10.244
Taxes assises sur salaires	2.059
Charges à payer	524
Total Dettes fiscales et sociales	12.827